

FAIRE LE CHOIX DE RENFORCER LE FILET SOCIAL

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
UNION DES CONSOMMATEURS
AU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES 2024-2025

Le 2 février 2024

union
des consommateurs

FAIRE LE CHOIX DE RENFORCER LE FILET SOCIAL

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

**UNION DES CONSOMMATEURS
AU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PRÉBUDGÉTAIRES 2024-2025**

Le 2 février 2024

DESCRIPTION DE L'ORGANISME.....	4
INTRODUCTION.....	5
ASSURER À TOUS UN NIVEAU DE VIE DÉCENT.....	6
RÉVISER L'ASSISTANCE SOCIALE.....	6
RÉINVESTIR DANS LE LOGEMENT ABORDABLE.....	7
RENDRE LE RÉGIME D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS PLUS ÉQUITABLE, ACCESSIBLE ET ABORDABLE.....	8
ABOLIR LA TVQ SUR LES BIENS ET SERVICES ESSENTIELS.....	9
FINANCER ADÉQUATEMENT LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES.....	10
DES SOLUTIONS POUR FINANCER LE FILET SOCIAL.....	11
RÉSUMÉ DE NOS RECOMMANDATIONS.....	12

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Union des consommateurs (UC) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 14 groupes de défense des droits des consommateurs. La mission d'UC est de représenter et défendre les droits des consommateurs, en prenant en compte de façon particulière les intérêts des ménages à revenu modeste. Les interventions d'UC s'articulent autour des valeurs chères à ses membres : la solidarité, l'équité et la justice sociale, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des consommateurs aux plans économique, social, politique et environnemental.

La structure d'UC lui permet de maintenir une vision large des enjeux de consommation tout en développant une expertise pointue dans certains secteurs d'intervention, notamment par ses travaux de recherche sur les nouvelles problématiques auxquelles les consommateurs doivent faire face ; ses actions, de portée nationale, sont alimentées et légitimées par le travail terrain et l'enracinement des associations membres dans leur communauté.

UC agit principalement sur la scène nationale, en représentant les intérêts des consommateurs auprès de diverses instances politiques ou réglementaires, sur la place publique ou encore par des actions collectives. Parmi ses dossiers privilégiés de recherche, d'action et de représentation, mentionnons le budget familial et l'endettement, l'énergie, les questions liées à la téléphonie, à la radiodiffusion, à Internet et à la vie privée, la santé, les produits et services financiers ainsi que les politiques sociales et fiscales.

©UC—2023

Reproduction autorisée, à condition que la source soit mentionnée. Toute reproduction ou utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.

INTRODUCTION

En quelques années, les prix de plusieurs biens et services ont augmenté de façon fulgurante, ajoutant de plus en plus de pression sur les ménages à faible ou moyen revenu. Or, à l'occasion de sa mise à jour économique de novembre 2023, le ministre des Finances annonçait que les prochains mois seraient difficiles pour les Québécois alors qu'un ralentissement économique se profile à l'horizon¹, sous l'effet des hausses de taux d'intérêt de la Banque du Canada et du resserrement monétaire². Le gouvernement prévoit même une légère hausse du taux de chômage, qui risque de passer de 4,3 % en 2023 à 4,5 % en 2024³. De même, la hausse du coût de la vie continue, alors que le prix des aliments devrait continuer à augmenter de l'ordre de 4,5 %⁴ et que le Tribunal administratif du logement suggère une augmentation des loyers de 4 % pour les logements non chauffés en 2024⁵.

Lors des consultations budgétaires qu'effectuent nos membres avec les consommateurs, les conséquences néfastes de l'inflation sont manifestes. En effet, on constate que de plus en plus de gens doivent choisir entre se nourrir et combler leurs autres besoins de base. De plus, les mesures de soutien et les revenus indexés à l'indice de prix à la consommation (IPC) ne suffisent pas à compenser la hausse du niveau de vie. Autrement, l'insécurité alimentaire a cru dans les dernières années, affectant 10,9 % de la population en 2019 et 14,7 % en 2021⁶. Cela s'ajoute aux données du Bilan-faim Québec 2023 des Banques alimentaires du Québec, qui montre qu'entre 2019 et 2023, le nombre de travailleurs qui ont recours aux paniers de provisions a plus que doublé⁷. Difficile de nier devant ces constats que la forte inflation a des effets particulièrement délétères sur le pouvoir d'achat des ménages québécois et sur leur capacité à remplir leurs besoins de base, se traduisant par diverses insécurités, notamment alimentaires.

Le gouvernement a répondu à cette situation au moyen de mesures ponctuelles ; si celles-ci ont certes permis de stabiliser les variations de l'indice du pouvoir d'achat des ménages québécois⁸, elles n'auront qu'un effet provisoire. Union des consommateurs (UC) estime que le gouvernement doit plutôt privilégier des mesures pérennes qui renforceront le filet social québécois en ces temps économiques plus difficiles.

¹ Alexandre Robillard, « Les six prochains mois seront difficiles, prévient Girard », *Le Devoir* (7 novembre 2023), en ligne : <<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/801496/six-prochains-mois-seront-difficiles-previent-girard>> (consulté le 26 janvier 2024).

² Gouvernement du Québec, *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2023*, 2023, en ligne : <https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/maj/documents/AUTFR_lepointNov2023.pdf> (consulté le 23 janvier 2024), p. C.3.

³ *Ibid.*, p. C.11.

⁴ Nathaëlle Morissette, « Épicerie: Des hausses de prix de 4,5 % à prévoir en 2024 », *La Presse*, sect. Affaires (7 décembre 2023), en ligne : <<https://www.lapresse.ca/affaires/2023-12-07/epicerie/des-hausses-de-prix-de-4-5-a-prevoir-en-2024.php>> (consulté le 23 janvier 2024).

⁵ Tribunal administratif du logement, « Le calcul de l'ajustement des loyers en 2024 » (16 janvier 2024), en ligne : <<https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/actualites/detail?code=le-calcul-de-l-ajustement-des-loyers-en-2024>> (consulté le 23 janvier 2024).

⁶ François Fournier et Geoffroy Boucher, « L'insécurité alimentaire en hausse au Québec », *Observatoire québécois des inégalités* (8 mai 2023), en ligne : <<https://observatoiredesinegalites.com/linsecurite-alimentaire-en-hausse-au-quebec/>> (consulté le 23 janvier 2024).

⁷ Banques alimentaires du Québec, *Bilan-faim Québec 2023*, Longueuil, Banques alimentaires du Québec, 2023, en ligne : <https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2023/10/Bilan-Faim-2023_Final.pdf> (consulté le 1er septembre 2023).

⁸ Frédéric Hallé-Rochon, Luc Godbout et Suzie St-Cerny, « Entre inflation et mesures : ponctuelles qu'en est-il de l'évolution du pouvoir d'achat des ménages québécois? », (2022) 2022-14 *Regard CFFP*, p. 32.

1. ASSURER À TOUS UN NIVEAU DE VIE DÉCENT

Depuis plusieurs années, UC revendique un financement suffisant des programmes sociaux auprès du gouvernement pour garantir à tous les ménages québécois un niveau de vie décent. Pourtant, la législation québécoise consacre de tels objectifs au moyen de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*⁹ et de l'article 45 *Charte québécoise des libertés de la personne*¹⁰. Or, le désengagement de l'État qui s'est déployé dans les dernières décennies entre en contradiction avec ces objectifs. Ainsi, dans l'attente du dévoilement du 4^e plan de lutte à la pauvreté (que l'on espère ambitieux)¹¹, UC propose dans le présent mémoire des pistes de réflexion visant à améliorer le filet social québécois.

1.1 Réviser l'assistance sociale

Les conseillers budgétaires de nos associations membres estiment qu'un réinvestissement dans les programmes d'assistance sociale est nécessaire afin d'aider réellement les personnes les plus vulnérables, lesquelles ont de moins en moins de marge de manœuvre au sein de leur budget. C'est particulièrement vrai pour les personnes vivant seules, pour lesquelles les mesures gouvernementales actuelles ne sont pas adaptées à leurs besoins.

Lors de la mise à jour économique d'automne 2023, le gouvernement annonçait que plusieurs prestations d'assistance sociale seraient haussées afin de pallier les effets d'une inflation élevée sur le pouvoir d'achat des Québécois¹². En réalité, il semble que ces hausses consistent en des rattrapages pour les indexations insuffisantes des années 2021 et 2022¹³ plutôt que de réelles mesures pérennes. À l'exception du programme de Revenu de base – pour lequel l'accès est très limité –, les prestations d'assistances sociales demeurent bien en deçà du seuil de la Mesure du panier de consommation (MPC). Par exemple, une personne seule admissible à l'aide sociale ne recevait que 51 % du seuil établi par la MPC en 2023¹⁴. Rappelons que la MPC sert à calculer le revenu qui est nécessaire afin de subvenir à des besoins de base d'une personne ou d'une famille (logement, nourriture, transport, vêtements, etc.), en prenant le nombre de personnes dans le ménage et son lieu de résidence.

En ce sens, nous estimons que **le gouvernement doit augmenter de façon substantielle les prestations d'assistance sociale, notamment celles d'aide sociale, pour minimalement permettre aux bénéficiaires de se loger et de se nourrir adéquatement**. De plus, nous joignons notre voix à celle du Collectif pour un Québec sans pauvreté (CQSP) en proposant **que les mesures d'assistance sociale (notamment l'aide sociale et la solidarité sociale) soient indexées trimestriellement plutôt qu'annuellement**¹⁵, à l'instar des prestations pour la sécurité de vieillesse¹⁶. Cette mesure pourrait remettre dans le portefeuille des bénéficiaires jusqu'à quelques centaines de dollars de plus par année¹⁷.

⁹ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, RLRQ c L-7.

¹⁰ *Charte québécoise des libertés de la personne*, RLRQ c. C-12, art. 45.

¹¹ UC a déposé un mémoire lors de la consultation publique en vue de l'adoption de ce 4^e plan de lutte contre la pauvreté : https://uniondesconsommateurs.ca/memoire_plan_lutte_pauvrete/.

¹² Gouvernement du Québec, préc. note 2, pp. B9 et s.

¹³ Guillaume Hébert, Julia Posca et Geneviève Vande Wiele Nobert, « Mise à jour économique: les mesurètes d'Eric Girard », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques* (11 novembre 2023), en ligne : <<https://iris-recherche.qc.ca/blogue/etat-finances-publiques-et-secteur-public/maj-economique-qc-2023/>> (consulté le 24 janvier 2024).

¹⁴ Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Compilation des règles et dispositions problématiques à l'assistance sociale, 2023*, en ligne : <<https://www.pauvrete.qc.ca/document/reforme2023/?wpdmdl=20031&ind=0>> (consulté le 25 janvier 2024).

¹⁵ Collectif pour un Québec sans pauvreté, *Indexation trimestrielle - mai 2022.pdf*, mai 2022, en ligne : <<https://www.pauvrete.qc.ca/document/indexation-trimestrielle/?wpdmdl=19320&ind=0>>.

¹⁶ *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, L.R.C. 1985, c O-9, au para. 7(2).

¹⁷ Préc. note 15, p. 3.

1.2 Réinvestir dans le logement abordable

Nos membres constatent également la pression croissante qu'exercent le coût des loyers et la pénurie de logements dans le marché actuel. Pour cause : en 2023, le prix des loyers au Québec a augmenté en moyenne d'environ 14 % selon les données du RCLALQ¹⁸. Cette hausse est d'autant plus imposante qu'elle affecte plus fortement les personnes à faible revenu, et en particulier celles qui sont à la recherche d'un logement abordable¹⁹. Également, on note que de plus en plus de personnes se retrouvent à vivre seules²⁰, ce qui augmente le poids relatif du loyer par rapport à l'ensemble de leur budget.

Pendant que le gouvernement du Québec se donne comme objectif de financer la construction de logements abordables au moyen du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), la construction de logements sociaux semble absente de sa stratégie pour lutter contre la crise du logement. Entre 2006 et 2022, le nombre d'habitations à loyer modique (HLM) est demeuré sensiblement le même, alors que seulement quelque 1000 HLM se sont ajoutées au parc immobilier²¹. Or, les logements « abordables » issus du PHAQ ne le seront pas nécessairement, alors que les loyers devront être offerts sur la base du loyer médian et que le prix ne sera plafonné que pour une durée limitée d'au minimum 10 ans, et ce, à la discrétion du promoteur²². À titre d'exemple, le loyer médian pour un logement d'une seule pièce et demie à Montréal était de 805 \$ en 2023, ce qui est équivalent pratiquement à la totalité des prestations d'aide sociale pour une personne seule et sans contrainte²³. C'est donc dire que ce type de logement s'adresse davantage aux personnes à revenu moyen qu'aux personnes à plus faible revenu²⁴. Par conséquent, **nous soutenons que le gouvernement devrait construire davantage de logements sociaux**, dont le loyer n'équivaut pas à plus de 25 % du revenu du locataire. Nous estimons d'autant plus que ce type de loyer constitue une protection contre la logique du marché pour les personnes vulnérables²⁵.

Par ailleurs, nos membres notent des problèmes d'accessibilité au programme Allocation-logement. Ce programme, destiné à des personnes et familles à faible revenu, permet d'offrir une aide allant jusqu'à 170 \$ par mois²⁶. Or, plusieurs personnes ne parviennent pas à la recevoir, puisqu'un formulaire particulier et indépendant de la déclaration de revenus doit être rempli pour y avoir accès. **Nous proposons que la demande d'admissibilité au programme d'allocation-logement soit faite à même la déclaration d'impôt**, à l'instar du crédit d'impôt pour solidarité.

¹⁸ Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec, « Pourcentages d'augmentation de loyer du TAL : Un taux d'augmentation exorbitant qui promet une autre année très éprouvante pour les locataires » (16 janvier 2024), en ligne : <<https://rclalq.qc.ca/2024/01/pourcentages-daugmentation-de-loyer-du-tal-un-taux-daugmentation-exorbitant-qui-promet-une-autre-annee-tres-eprouvante-pour-les-locataires/>> (consulté le 25 janvier 2024).

¹⁹ Société canadienne d'hypothèque et de logement, *Rapport sur le marché locatif*, 2023, en ligne : <<https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/housing-markets-data-and-research/market-reports/rental-market-report-2022-fr.pdf?rev=77855759-9104-4531-ae8b-5a088c96fa93>> (consulté le 25 janvier 2024), p. 10.

²⁰ Statistique Canada, « Seul chez soi : Le nombre de personnes vivant seules est plus élevé que jamais, mais les colocataires sont le type de ménage qui connaît la plus forte croissance », *Le Quotidien* 2022.

²¹ Institut de la statistique du Québec, *Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables*, 5 septembre 2023, en ligne : <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/occupation-vitalite-territoire/documents/habitation_02.pdf> (consulté le 25 janvier 2024).

²² Société d'habitation du Québec, *Programme d'habitation abordable Québec : cadre normatif 2021-2024*, 21 juin 2023, en ligne : <<https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/Programmes/PHAQ/cadre-normatif-phaq.pdf>> (consulté le 1er février 2024).

²³ Société d'habitation du Québec, *Loyers médians du marché (LMM) (avec services) (par mois) Québec 2023*, en ligne : <<https://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/partenaires/acceslogis/LMM-2023.pdf>> (consulté le 26 janvier 2024).

²⁴ Alex Ross, « Logement « abordable » : le nouveau programme provincial exclut les personnes à faible revenu », *Pivot* (8 février 2022), en ligne : <<https://pivot.quebec/2022/02/08/logement-abordable-le-nouveau-programme-provincial-exclut-les-personnes-a-faible-revenu/>> (consulté le 26 janvier 2024).

²⁵ Julia Posca et Guillaume Hébert, « Crise du logement : un marché locatif en manque d'encadrement », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, en ligne : <<https://iris-recherche.qc.ca/publications/logement-2023/>> (consulté le 25 janvier 2024).

²⁶ Revenu Québec, « Admissibilité – Programme Allocation-logement », en ligne : <<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement/admissibilite-programme-allocation-logement/>> (consulté le 25 janvier 2024).

De plus, nous nous expliquons difficilement que les personnes sans enfant et de moins de 50 ans soient toujours exclues de cette prestation. Nous pensons particulièrement aux personnes vivant seules, qui sont plus nombreuses que jamais²⁷ et qui doivent composer avec des loyers de plus en plus élevés. Par conséquent, **nous proposons que l’admissibilité à l’allocation-logement soit élargie aux personnes sans enfant, et ce, sans contrainte d’âge.**

1.3 Rendre le régime d’assurance-médicaments plus équitable, accessible et abordable

Parmi les indicateurs d’un niveau de vie décent, disposer des moyens de prendre en charge sa santé ne peut être considéré comme accessoire. Or, au Québec, on rapportait en 2020 que 5,4 % de la population se prive de médicaments²⁸. Nos membres nous ont par ailleurs rapporté des cas déchirants de gens devant se priver de soins nécessaires, faute de moyens. Nous estimons que cela est dû au fait que le régime actuel d’assurance-médicaments est inadéquat pour répondre aux besoins des Québécois. Comme nos membres le constatent dans leur pratique quotidienne, les conséquences d’un tel régime sont significatives pour la population québécoise, qui doit composer depuis 1997 avec un régime provincial mixte, public-privé, dont le coût pour les ménages est difficilement contrôlable. En fait, le Québec figure parmi les endroits dans le monde où les dépenses en médicaments par habitant sont les plus élevées, alors que seuls les États-Unis et la Suisse font pire figure²⁹.

Le régime actuel est inéquitable, faisant en sorte que deux personnes qui entrent dans la même pharmacie avec la même ordonnance vont en ressortir avec deux factures très différentes, selon que l’une soit assurée avec le régime public et l’autre avec l’un des régimes privés³⁰. Autrement, les primes d’assurance des régimes privés se révèlent tellement élevées que de plus en plus de petites et moyennes entreprises (PME) se voient obligées de renoncer à offrir des assurances collectives à leurs employés (ceux-ci étant tenus par la loi d’offrir une assurance-médicaments s’ils offrent de telles assurances collectives). C’est notamment le cas pour nombre de nos membres.

Le gouvernement fédéral travaille actuellement sur un programme pancanadien d’assurance-médicaments, lequel pourrait être dévoilé aussi tôt que le 1er mars 2024³¹. Néanmoins, nous savons que le gouvernement du Québec aurait l’intention de recourir au droit de retrait que la constitution lui permet. Si telle est l’orientation du gouvernement, **nous l’invitons à adopter un régime d’assurance-médicaments public et universel à payeur unique**, de manière à ce que les Québécois ne soient pas pénalisés par rapport au reste du Canada. Le Québec étant précurseur en matière d’assurance-médicaments, Union des consommateurs est d’avis que le gouvernement pourrait mettre à profit d’éventuels transferts fédéraux pour bonifier, au-delà de la future norme canadienne, la couverture offerte aux Québécois.

²⁷ Préc. note 20.

²⁸ Institut canadien d’information sur la santé, *Enquête internationale du Fonds du Commonwealth – Sondage du 6 au 15 juin 2020 : Question 62*, 2020, en ligne : <cihi.ca/fr/enquete-de-2020-du-fonds-du-commonwealth> (consulté le 17 novembre 2023).

²⁹ *Id.*, *Tendances des dépenses nationales de santé, 2023 : tableaux de données — série G, 2023*, en ligne : <<https://www.cihi.ca/sites/default/files/document/nhex-series-c-2023-data-tables-fr.xlsx>> (consulté le 17 novembre 2023).

³⁰ Marc-André Gagnon, Alain Vadeboncoeur, Mathieu Charbonneau et Steve Morgan, « Le régime public-privé d’assurance médicaments du Québec : un modèle obsolète ? », *Institut de recherche et d’informations socioéconomiques 2017*, en ligne : <https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Note_Assurance-me_dicaments_201712WEB.pdf>.

³¹ La Presse canadienne, « Assurance médicaments : pas de projet de loi avant le 1er mars », *Radio-Canada* (14 décembre 2023), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2035061/assurance-medicaments-echeance-mars-mpd>> (consulté le 25 janvier 2024).

2. ABOLIR LA TVQ SUR LES BIENS ET SERVICES ESSENTIELS

Les taxes à la consommation sont un mécanisme d'impôt régressif : en effet, l'imposition d'un taux unique pour tous, sans égard au revenu, affecte plus durement le budget des ménages à faible revenu. De fait, les ménages à faible revenu paient, en taxes de vente sur des produits de base essentiels, une proportion plus grande de leur revenu que les mieux nantis³². De même, une étude datant de 2021 réalisée dans quelques États des États-Unis montre que plus la taxation des articles d'épicerie a comme effet d'augmenter l'insécurité alimentaire³³. Une étude similaire datant de 2020 note que la taxe sur les produits d'alimentation a un impact négatif sur les personnes racisées et moins fortunées, alors que la part de leur budget allouée à l'alimentation est jusqu'à huit fois plus importante que pour les personnes qui se situent dans le premier percentile de richesse³⁴. À l'inverse, un régime fiscal plus progressif, accompagné de programmes efficaces de redistribution de la richesse, aide les plus vulnérables de notre société à améliorer leurs conditions de vie³⁵. C'est pourquoi, **UC revendique l'abolition de la TVQ sur tous les biens et services essentiels, notamment les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire, tous les produits alimentaires et de santé ainsi que l'électricité.**

Se nourrir, s'éclairer et se chauffer sont des besoins de base auxquels répond l'électricité. La vente d'électricité est principalement assurée par Hydro-Québec, qui verse ensuite d'importants dividendes à l'État québécois. En 2022, ce dernier s'est élevé à un montant record de 3,42 G\$³⁶. Les bénéfices nets d'Hydro-Québec ont augmenté de 23 % entre 2021 et 2022, notamment en raison des périodes de grand froid, qui ont augmenté les besoins en chauffage des ménages. Les consommateurs résidentiels ont donc dû payer davantage de taxes pour se chauffer, et ce, alors que les profits d'Hydro-Québec et les dividendes versés à l'État québécois étaient poussés à la hausse par cette même consommation accrue d'électricité. Rappelons que les clients résidentiels sont la plus grande source de revenus pour Hydro-Québec, ceux-ci étant responsables du produit des ventes à l'échelle de 5 974 M\$ contre respectivement 4 205 M\$ et 2 674 M\$ pour les clients commerciaux et industriels³⁷.

Alors que 75 % des profits d'Hydro-Québec sont retournés au gouvernement, les tarifs d'électricité se transforment déjà en une forme de taxe déguisée. S'il est discutable qu'Hydro-Québec et le gouvernement tirent un si grand bénéfice de la vente d'un service essentiel, particulièrement lorsqu'il s'agit des familles les moins bien nanties, cette situation devient encore plus difficilement justifiable lorsque l'on prend en considération que la TVQ de 9,975 % s'additionne également à la facture d'électricité. Sur la base de la facture moyenne, il s'agit pour un client d'un fardeau supplémentaire d'environ 95 \$ ou 162 \$ par année, selon qu'il habite dans un logement ou dans une maison.

Nous rappelons au gouvernement que la facture d'électricité grève le budget de nombre de Québécois, et à plus forte raison ceux d'entre eux qui peinent à joindre les deux bouts. Cette situation est exacerbée alors que nous traversons une crise du coût de la vie, raison pour laquelle nous recommandons au gouvernement d'abolir la TVQ sur l'électricité pour les clients résidentiels.

³² Chantal Blouin, « Les taxes et les subventions pour favoriser la saine alimentation », *Institut national de santé publique du Québec*, Collection TOPO, n° 5, Synthèses de l'équipe Nutrition - Activité physique - Poids, Septembre 2017, p. 5.

³³ Yuqing Zheng, Jianqiang (Jason) Zhao, Steven Buck, Shaheer Burney, Harry M. Kaiser et Norbert L. Wilson, « Putting grocery food taxes on the table: Evidence for food security policy-makers », (2021) 101 *Food Policy* 102098, doi : 10.1016/j.foodpol.2021.102098.

³⁴ Eric Figueroa et Juliette Legendre, *States That Still Impose Sales Taxes on Groceries Should Consider Reducing or Eliminating Them*, Center on Budget and Policy Priorities, 2020, p. 2.

³⁵ Toby Sanger, *Plateforme pour l'équité fiscale 2021*, Ottawa, Canadiens pour une fiscalité équitable, 2021, en ligne : <<https://www.taxfairness.ca/sites/default/files/2022-06/platform-for-tax-fairness-2021.pdf>> (consulté le 14 novembre 2023), p. 2.

³⁶ Hydro-Québec, « Rapport annuel 2022 », 22 février 2023, <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/rapport-annuel-2022-hydro-quebec.pdf?v=20230223>.

³⁷ *Id.*

3. FINANCER ADÉQUATEMENT LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Un autre élément essentiel du filet social québécois réside dans ses organismes communautaires qui sont des intervenants de première ligne pour venir en aide et défendre les droits des personnes qui en ont le plus besoin. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* consacre que la stratégie de prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale doit notamment viser à « soutenir les actions bénévoles et communautaires qui contribuent à l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté³⁸ ». Leur rôle devient particulièrement essentiel lors de temps économiques difficiles où la dégradation des conditions de vie des plus vulnérables s'accélère. Malgré leur apport indéniable à la société, ces organismes sont systématiquement sous-financés, ce qui fragilise et compromet leur capacité à remplir efficacement leur rôle.

En tant que membre du Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD), nous proposons au gouvernement **d'augmenter de 154 M\$ le financement annuel des groupes en défense collective des droits actuellement financés**³⁹. Par ailleurs, le financement des organismes de défense collective des droits n'est pas indexé, alors que leurs dépenses augmentent constamment et qu'ils sont de plus en plus sollicités⁴⁰. La non-indexation ne peut être considérée comme un maintien du financement, il s'agit dans les faits d'un recul du financement qui se traduit par un appauvrissement des organismes, entravant l'accomplissement de leur mission. Cette situation devant cesser, nous recommandons au gouvernement de donner suite à la revendication du RODCD **d'inclure un mécanisme permanent d'indexation du financement des organismes en défense collective des droits, et que ce mécanisme soit basé sur l'indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC)**⁴¹. Nous vous invitons à consulter le rapport de recherche « Création d'un outil d'indexation des subventions adapté aux coûts de fonctionnement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux »⁴², préparé par le Service aux collectivités de l'UQAM et la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, pour plus d'information sur cet indice.

³⁸ *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, RLRQ c L-7, article 8.

³⁹ Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Défense collective des droits », en ligne : <<http://www.defensedesdroits.com/defense-collective-des-droits/>> (consulté le 26 janvier 2024).

⁴⁰ Regroupement des organismes en défense collective des droits, « Processus d'indexation : la défense collective des droits voit rouge ! », RODCD, en ligne : <<http://www.defensedesdroits.com/action-et-campagne/processus-dindexation-la-defense-collective-des-droits-voit-rouge/>> (consulté le 25 janvier 2024).

⁴¹ Préc. note 39.

⁴² Denis Gendron et Rachel Papirakis, *Création d'un outil d'indexation des subventions adapté aux coûts de fonctionnement des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux*, Projet de recherche, Service aux collectivités de l'UQAM et Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, 2023, en ligne : <https://sac.uqam.ca/upload/files/Rapport_Final_Outil_Indexation_VF.pdf>.

4. DES SOLUTIONS POUR FINANCER LE FILET SOCIAL

Il va de soi que les bonifications que nous proposons au filet social ont un coût. Heureusement, la Coalition main rouge a évalué qu'à terme, une foule de mesures fiscales progressives permettraient au trésor public de récupérer 14 G\$ par année⁴³. UC propose de **mettre en place les solutions proposées par la Coalition main rouge, en ajoutant notamment cinq paliers d'imposition aux quatre actuels**, répartis comme suit :

1. 0 \$ à 49 999 \$ imposé à **15 %** (les premiers 18 056 \$ n'étant pas imposés⁴⁴) ;
2. 50 000 \$ à 59 999 \$, imposé à **18 %**
3. 60 000 \$ à 69 999 \$, imposé à **20 %**
4. 70 000 \$ à 99 999 \$, imposé à **24 %**
5. 100 000 \$ à 129 999 \$, imposé à **28 %**
6. 130 000 \$ à 149 999 \$, imposé à **32 %**
7. 150 000 \$ à 199 999 \$, imposé à **34 %**
8. 200 000 \$ à 249 999 \$, imposé à **36 %**
9. 250 000 \$ et plus, imposé à **38 %**

Une telle répartition de la contribution fiscale des particuliers permettrait à l'État québécois de récolter des revenus supplémentaires à hauteur de 2,5 G\$ selon les projections de la Coalition Main rouge⁴⁵, qu'il pourrait ensuite réinvestir dans le soutien au milieu sociocommunautaire. Autrement, la seule annulation de la baisse d'impôt consentie l'année dernière permettrait au trésor de récupérer 1,8 G\$ selon une étude de l'IRIS⁴⁶. Cette annulation serait d'autant plus justifiée que la baisse d'impôt n'a pas été des plus efficaces, profitant davantage aux personnes plus fortunées⁴⁷. Par conséquent, l'annulation de la baisse d'impôt constitue un minimum selon nous; la véritable solution demeure toutefois la mise en place d'un régime fiscal plus progressif comprenant un plus grand nombre de paliers d'imposition.

⁴³ Coalition main rouge, *+10 milliards \$ de solutions pour une société plus juste*, Document sur les solutions fiscales de la Coalition main rouge, 2021, en ligne : <<https://www.nonauxhausses.org/wp-content/uploads/10milliardsdesolutions2021.pdf>> (consulté le 26 janvier 2024).

⁴⁴ Revenu Québec, « Table des retenues à la source d'impôt du Québec », 2023, <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-1015.TI%282024-01%29.pdf>.

⁴⁵ Préc. note 43, p. 2.

⁴⁶ Pierre-Antoine Harvey et Guillaume Hébert, « Baisses d'impôt : quels effets pour les ménages et les finances publiques ? », *Fiche socioéconomique - Institution de recherche et d'informations socioéconomiques*, n° 25 (mars 2023).

⁴⁷ *Id.*

RÉSUMÉ DE NOS RECOMMANDATIONS

1.

Augmenter de façon substantielle les prestations d'assistance sociale, celles d'aide sociale, pour minimalement permettre aux bénéficiaires de se loger et de se nourrir adéquatement ;

2.

Indexer trimestriellement les mesures d'assistance sociale, notamment l'aide sociale et la solidarité sociale ;

3.

Construire davantage de logements sociaux ;

4.

Intégrer la demande d'admissibilité au programme d'allocation-logement à même la déclaration d'impôt ;

5.

Élargir l'admissibilité à l'allocation-logement aux personnes sans enfant, et ce, sans contrainte d'âge ;

6.

Adopter un régime d'assurance-médicaments public et universel à payeur unique ;

7.

Abolir la TVQ sur tous les biens et services essentiels, notamment les combustibles de chauffage, le service téléphonique de base, les vêtements d'enfants et le matériel scolaire, tous les produits alimentaires et de santé ainsi que l'électricité ;

8.

Augmenter de 154 M\$ le financement annuel de l'ensemble des groupes en défense collective des droits actuellement financés.

9.

Inclure un mécanisme permanent d'indexation du financement des organismes en défense collective des droits basé sur l'indice des coûts de fonctionnement du communautaire (ICFC).

10.

Mettre en place les 14 G\$ de solutions fiscales que propose la Coalition main rouge, en ajoutant notamment cinq paliers d'imposition aux quatre existants :

1. 0 \$ à 49 999 \$ imposé à 15 % (les premiers 18 056 \$ n'étant pas imposés⁴⁸);
2. 50 000 \$ à 59 999 \$, imposé à 18 %
3. 60 000 \$ à 69 999 \$, imposé à 20 %
4. 70 000 \$ à 99 999 \$, imposé à 24 %
5. 100 000 \$ à 129 999 \$, imposé à 28 %
6. 130 000 \$ à 149 999 \$, imposé à 32 %
7. 150 000 \$ à 199 999 \$, imposé à 34 %
8. 200 000 \$ à 249 999 \$, imposé à 36 %
9. 250 000 \$ et plus, imposé à 38 %

⁴⁸ Revenu Québec, « Table des retenues à la source d'impôt du Québec », 2023, <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/formulaires/tp/TP-1015.TI%282024-01%29.pdf>.